

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Schellenberger, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Brun, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Furst, M. Gaultier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marleix, M. Marlin, M. Parigi, M. Peltier, M. Reitzer, M. Straumann et Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2020 »,

la date :

« 1^{er} juillet 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article 1er permet aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement avant le 1er juillet 2019 et fixe ensuite au 1er janvier 2020 la possibilité pour la communauté de se prononcer sur ce sujet avec un vote assorti d'une minorité de blocage.

Cet amendement vise à sécuriser la possibilité pour la minorité de blocage de faire valoir son droit entre le 1er juillet 2019 et le 1er janvier 2020.